

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Compte rendu de la séance du 19 Octobre 2021

Membres en exercice : 11 Date de la convocation : 05/10/2021
Présents : 11 Date d'affichage : 05/10/2021
Votants : 11

Le mardi dix-neuf octobre de l'année deux mille vingt et un, à 18 heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Dominique SURAIS, Nicolas BUNIAS, Olivier LETELLIER, Jocelyne DUCOUROY

Excusés :

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Septembre 2021 et lu et approuvé à l'unanimité.

Demandes de subventions Construction de la Salle Polyvalente :

Aide de l'état au titre de la DETR pour la construction de bâtiments communaux

Nature et objectif de l'aide

la DETR est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011. C'est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Les opérations subventionnables sont notamment LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : Aide au maintien et au développement des bâtiments publics.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES Les dépenses éligibles sont d'investissement relatives à :

- la construction et réhabilitation des mairies, des bâtiments techniques (ateliers, garages...)
- des travaux de sécurisation des bâtiments, de mise en accessibilité des bâtiments (prévus dans l'Ad'ap)
- les travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes (préconisés par un organisme de contrôle)

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les accès aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics,
- les études (sol, bâtiment)
- les diagnostics (sécurité, amiante...)
- les honoraires maîtrise d'ouvrage- les honoraires bureau de contrôle, sécurité.

LE TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %

Aide du Département : Aide aux locaux d'animation polyvalents

Nature et objectif de l'aide

Aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent, et ne servant pas exclusivement aux marchés, quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante.

Des dépenses concomitantes à ces opérations peuvent être intégrées à la demande notamment :

- les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estrades mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. Sont notamment exclus le petit matériel de cuisine, la vaisselle, le matériel audiovisuel et informatique, la téléphonie, les alarmes, la télésurveillance, le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc.), le matériel d'exposition et d'affichage.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- taux de base : 25 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.
- plafond de dépense éligible : 400 000 € HT
- Le soutien exceptionnel aux communes et groupements de communes vient d'être décidé au Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2021 au regard de la crise sanitaire et le taux minimal des aides départementales porté de 25 à 30 % pour accompagner les investissements communaux et intercommunaux au titre de l'année 2021,
- Une bonification « énergie » équivalent à 20 % du montant de la subvention est octroyée pour les projets à plus-value environnementale. Le cahier des charges des opérations de constructions neuves devra respecter à minima les normes du label EFFINERGIE + ou équivalent

Salle Polyvalente :

- Le coût estimatif la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 346 100 € HT soit 415 320 € TTC
- L'acquisition de l'assiette foncière serait d'un montant de 55 000 €
- Le montant de l'aide sollicité auprès du Département pourrait s'élever à 25 %
- Le montant de l'aide sollicité auprès de l'état au titre de la DETR pourrait s'élever à 25 %

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De solliciter** département au titre de l'Aide aux locaux d'animation polyvalents
- **De solliciter** l'Etat au titre de la DETR - Aide au maintien et au développement des bâtiments publics
- **De solliciter** également le Département et l'Etat pour financer les frais d'acquisition foncière
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire - Mise en concurrence – Mandat au CDG76 :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose : l'opportunité pour la commune de Flamanville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Flamanville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Questions diverses

Organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2021 :

- 10h30 Célébration de la messe à Yerville
- 11h00 Dépôt de verbe à Flamanville, suivi d'un vin d'honneur offert par la commune
- 12h30 Repas au restaurant « chez Jeanne » à Yerville organisé par l'association des anciens combattant

Retour sur les inscriptions du colis et au repas :

- 21 Colis Personne seule
 - 14 Colis Couple
 - 32 Repas (hors conseil municipal et membres de la commission)
-
- Le comité des fêtes se réunit le 20/10/2021 pour organiser le goûter de Noël des enfants 2021.
 - Les travaux de la pose de la fibre optique sont en cours de réalisation rue de l'école et rue du château, les raccordements ne devraient plus tarder.
 - Les éclairages publics rue de l'école seront posés avant la fin de l'année.
 - Une nouvelle édition du journal sera publiée après les vœux 2022.
 - Les marelles ont été réalisées dans la cour de l'école et l'employé communal a créé des palets en bois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21h00.